

Autorisant des travaux de réfection des joints de la tête de
cheminée au 15 rue du Pont Chignon
à compter du mardi 21 mai et jusqu'au jeudi 30 mai 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l'arrêté de décision concernant la DP 05063922J0018 du 5 avril 2022 concernant la DP 05063922J0018 au nom de Monsieur TICKNER Edmond,

Considérant la demande présentée le 13 mai 2024 par l'entreprise Mickaël MARIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection des joints de la tête de cheminée au 15 rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 21 mai à partir de 14h00 et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

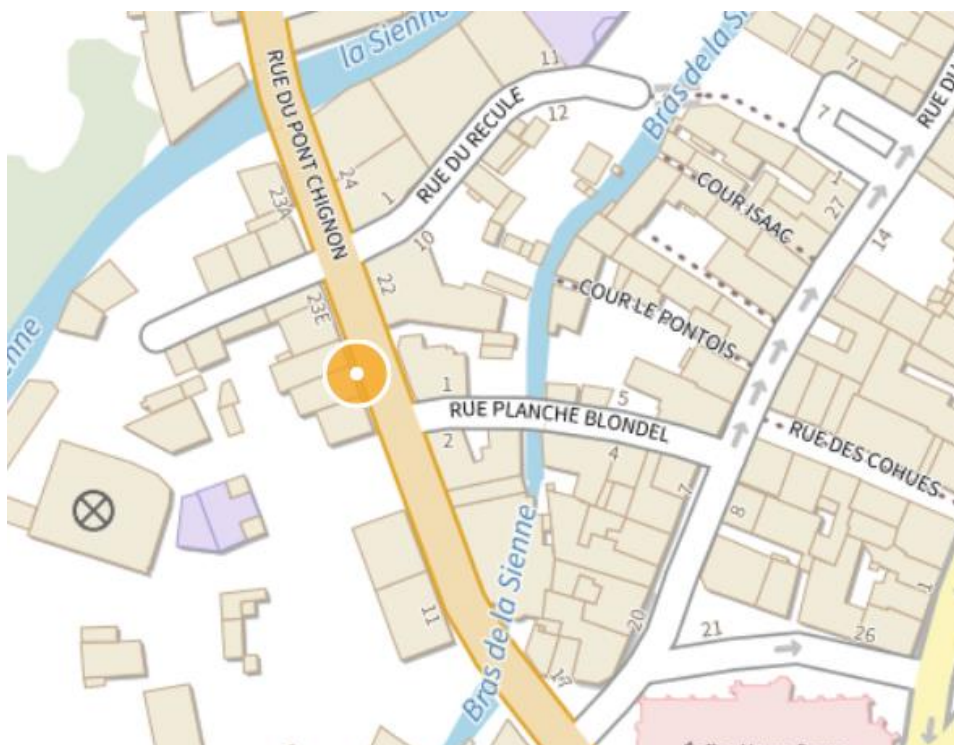
Article 1^{er}

A compter du mardi 21 mai à partir de 14h00 et jusqu'au jeudi 30 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Mickaël MARIE est autorisée à réaliser des travaux de réfection des joints de la tête de cheminée au 15 rue du Pont Chignon avec échafaudage au sol.

Article 2

Pendant la durée des travaux,

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier,
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,
- L'entreprise Mickaël MARIE est autorisée à stationner devant le 15 rue du Pont Chignon, *uniquement pour le chargement/déchargement de matériaux et le montage/démontage de l'échafaudage.*



Autorisant des travaux de réfection des joints de la tête de
cheminée au 15 rue du Pont Chignon
à compter du mardi 21 mai et jusqu'au jeudi 30 mai 2024

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Mickaël MARIE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Mickaël MARIE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise Mickaël MARIE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/05 au 07/06/2024

La notification faite le 17/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny
jeudi 16 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER